

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

POLE AGRICULTURE

**AIDE AUX JEUNES
AGRICULTEURS
NOTICE**

1 - NATURE DE L'OPERATION

Aide en complément à la Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A)

2 -BENEFICIAIRES

Jeunes agriculteurs, âgés de 18 à 40 ans, ayant obtenu la DJA.

3 - SUBVENTION

Le montant de l'aide accordée est égal à :

- **1 800 €** pour une installation dans le cadre familial
- **2 500 €** pour une installation hors cadre familial.

Dans les deux cas, une subvention complémentaire de **1 000 €** est attribuée pour les installations en production ovine à condition que 20 % minimum du chiffre d'affaire prévisionnel figurant dans l'étude d'installation (EPI) soit généré par cette activité.

4 - PROCEDURE

a) Constitution du dossier de demande de subvention

Le formulaire de demande d'aide départementale doit être complété par :

- une pièce d'identité
- la décision d'attribution de la D.J.A.
- l'étude prévisionnelle d'installation complète (fiche EPI) ou le Plan de Développement de l'Exploitation (fiche PDE)
- les devis ou factures concernant l'acquisition de matériel, de cheptel, de terrain ou des travaux effectués dans le cadre de l'installation
- un Relevé d'Identité Bancaire.

b) Dépôt du dossier de demande de subvention

La demande d'aide devra être déposée dans les 18 mois suivant la décision d'attribution de la D.J.A.

Sont pris en compte les investissements constitutifs du dossier DJA, quelle que soit la date de leur réalisation.

c) Principe d'attribution

Après instruction du dossier, les subventions seront octroyées par la Commission Permanente dans la limite de la dotation annuelle fixée par le Conseil Général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

5 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée sera versée en une seule fois à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs des dépenses d'investissements réalisés.

✉ - Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :
Monsieur le Président du Conseil Général
Direction du Développement Économique
9 Rue René et Emile FAGE – BP 199
19005 TULLE CEDEX

☞ - Vos correspondants :
Mme Sabrina REYNAUD – Tél. 05 55 93 77 85
Mme Monique COUDERC – Tél. 05 55 93 77 86

mail : economie@cg19.fr